



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.486
5 novembre 1998

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Dix-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 486ÈME SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 25 septembre 1998, à 15 heures

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (suite)

Deuxième rapport périodique de la Bolivie (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 heures.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Deuxième rapport périodique de la Bolivie (CRC/C/65/Add.1; HRI/CORE/1/Add.54/Rev. 1); Réponses écrites du Gouvernement bolivien aux questions posées dans la liste des points à traiter (suite)

1. Sur l'invitation de la Présidente, la délégation bolivienne reprend place à la table du Comité.

2. M. MONTAÑO PARDO (Bolivie), en réponse à une question posée par Mme Sardenberg, dit que différentes organisations de la société civile participent, au même titre que des représentants du Parlement et du Gouvernement, à la Commission interinstitutions chargée d'élaborer un projet d'amendement au Code des mineurs intitulé "Code de l'enfant et de l'adolescent". Le projet devrait être examiné en octobre par le Parlement. M. Montaño Pardo reconnaît que la Convention ne fait pas encore l'objet d'une vulgarisation assez large. On s'efforce toutefois de la diffuser oralement dans les zones les plus reculées du pays (sur les ondes notamment) dans les trois langues autochtones (quechua, aymara et guarani). Des crédits d'un montant de 25 000 dollars ont été alloués à la défense des droits de l'homme dans tout le pays : cinq bureaux des droits de l'homme ont été mis en place dans les zones de conflit et trois autres seront prochainement ouverts. Chacun se compose principalement d'un médecin qui explique aux ruraux les avantages de l'hygiène et d'une bonne alimentation et d'un avocat chargé d'informer la population de ses droits, notamment dans le cadre de la loi dite INRA, qui vise à jeter les bases juridiques d'une refonte du plan d'utilisation des terres agricoles et à élaborer une stratégie de transformation productive du secteur agricole. Le bureau comprend également un assistant et un chauffeur.

3. La feuille de coca n'est cultivée à des fins licites que sur 12 000 hectares. La Bolivie a ratifié plusieurs conventions [Convention unique sur les stupéfiants (1961), Convention sur les substances psychotropes (1971) et Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes (1988)] qui interdisent la culture du coca. Des conflits ont éclaté à ce sujet dans les zones traditionnelles de production comme celle de Chapare, où les cultivateurs n'ont pas bénéficié des indemnisations promises. De nombreuses plaintes font état de violations des droits de l'homme et d'excès commis par les forces de police spécialisées à l'encontre des paysans producteurs de feuilles de coca. Les enfants souffrent bien sûr de ces conflits. Malheureusement, les paysans, souvent peu instruits, n'ont d'autre choix que de collaborer avec les cartels de la drogue.

4. Répondant à Mme Karp, M. Montaño Pardo dit que les dispositions de la Convention ne sont pas reprises littéralement dans le nouveau Code des mineurs, mais que le message de fond y est reflété. Il cite à l'appui de son affirmation les articles premier, 2 et 6 du Code. Ce dernier confère protection à tous les enfants et adolescents vivant sur le territoire bolivien, sans distinction de race, de nationalité, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique, d'origine sociale, économique, ethnique, etc.

5. La loi de participation populaire de 1994 a permis une décentralisation administrative du pays en municipalités chargées de faire face aux besoins en matière de développement urbain et rural de leur zone d'influence et de mettre en place les structures requises dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'irrigation et des routes rurales. Cette loi transfère la responsabilité de la gestion des ressources de chacun des neuf départements à la préfecture. Ce principe de décentralisation est louable, mais de gros efforts doivent encore être entrepris pour que les maires et autres fonctionnaires corrompus se montrent plus responsables et changent de mentalité. Il importe à cet effet d'inculquer à la population et notamment aux enfants d'autres valeurs, pour qu'ils puissent reconnaître le bien du mal. Des séries de séminaires et des réunions d'étude sont organisées pour sensibiliser l'opinion publique aux droits de l'homme, notamment aux droits des enfants. Des cours de formation aux droits de l'homme sont tenus dans le cadre des programmes destinés aux forces armées et à la police. Il n'existe malheureusement pas encore de plans de formation professionnelle aux droits de l'enfant. En vertu du nouveau projet de loi, un bureau de défense des enfants et des jeunes sera créé dans chaque municipalité, dans le cadre de la structure politico-administrative décentralisée. Ce bureau sera chargé de sensibiliser la société civile aux problèmes des enfants et de les défendre sur le plan juridique.

6. La loi générale du travail interdit le travail des mineurs de 14 ans. Il n'est toutefois pas rare que des enfants de 9 ans travaillent. Cette situation est inévitable dans un pays en développement. D'une manière générale, sur cinq membres d'une même famille, 2,6 sont obligés de travailler. Pour ce qui est de l'âge du consentement au mariage, il est fixé à 16 ans pour les hommes et à 14 ans pour les femmes.

7. Passant aux questions relatives aux libertés et droits civils et en particulier au droit à un nom, M. Montaño Pardo dit que tout mineur doit, en vertu du Code des mineurs, lorsque l'identité de ses parents n'est pas connue, être inscrit sur les registres sous un nom et prénom conventionnels, sans que cette situation ne soit indiquée expressément. Le Code civil ne contient toutefois pas cette réserve, si bien que les enfants de mère célibataire qui n'ont pas été reconnus légalement par leur père risquent de souffrir toute leur vie de l'absence de ce nom conventionnel. L'orateur précise qu'en dépit des demandes formulées par les organismes de défense des droits de l'homme pour remédier à cette situation en ajoutant, sur les registres de l'état civil un nom conventionnel au nom de famille de la mère, cette possibilité a été systématiquement rejetée. Il reconnaît que la discrimination existe en Bolivie, même si elle a tendance à reculer, et que le nom, qui trahit l'origine sociale ou géographique, est souvent source de discrimination. Au sujet de la réinsertion des enfants victimes d'abus sexuels, M. Montaño Pardo dit qu'en Bolivie, le juge a un rôle très limité et que l'action judiciaire est très lente dans ce domaine. Il espère toutefois une évolution prochaine du système.

8. En ce qui concerne la présence médicale dans les régions rurales, il faut savoir que la plupart des médecins, d'origine citadine ou ayant fait leurs études dans les villes, sont réticents à aller exercer dans les campagnes. En principe, les médecins sont tenus de passer dans les zones rurales leur première année d'exercice, mais certains se font exempter de cette obligation en versant une contrepartie financière. Il convient de faire

davantage pour encourager les jeunes diplômés à s'installer dans les régions rurales et reculées, même si les conditions de vie y sont plus difficiles. En l'état actuel des choses, les soins de santé et les accouchements sont essentiellement assurés par du personnel paramédical. En ce qui concerne l'allaitement maternel, on sait aujourd'hui qu'il a une valeur irremplaçable tant par la relation mère-enfant qu'il permet que par la qualité nutritive du lait, et sa pratique est à nouveau encouragée à la ville comme à la campagne.

9. S'agissant de la coopération avec les organismes internationaux, la Bolivie réalise divers projets avec l'UNICEF et dans une moindre mesure avec l'OMS. Elle souhaiterait coopérer plus étroitement avec cette dernière, en particulier pour la mise en place de campagnes de vaccination dans les régions rurales. La Banque mondiale a accordé un prêt de 6 millions de dollars des États-Unis pour l'exécution de programmes visant à abaisser le taux de mortalité infantile et à améliorer la santé des femmes et des enfants de moins de cinq ans. Les programmes de santé publique incluent l'apport de compléments en iodé et fluor, ou encore en vitamine A.

10. La mise en place de mesures de lutte contre la discrimination dans le domaine de la santé ou de l'éducation s'appuie sur la participation populaire et bénéficie de l'action de nombreuses organisations non gouvernementales. Dans les écoles, la mixité gagne du terrain. Un programme de scolarisation des enfants travailleurs de 7 à 12 ans a été mis en place avec l'appui de 15 ONG dans quatre grandes villes de l'Axe central. Des mesures sont prises aussi pour que les enfants des rues, les adolescentes enceintes ou les enfants nés hors mariage ne souffrent pas de discrimination. La politique scolaire est celle de l'école pour tous, et tend à prendre en considération la diversité des élèves et les enfants ayant des besoins particuliers. Dans les communautés autochtones, l'enseignement se fait d'abord dans les langues vernaculaires puis en espagnol, afin d'assurer le meilleur apprentissage et la meilleure intégration possible aux enfants. Pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, une loi a instauré un quota selon lequel 30 % de femmes au moins doivent figurer sur les listes de candidats à des charges électives. Certes, tout n'est pas parfait, surtout dans les régions les plus reculées, mais on peut dire que le statut de la femme s'améliore progressivement. Par exemple, de plus en plus de femmes peuvent, sur présentation d'un titre de propriété, obtenir très rapidement des microcrédits, prêts à très faible intérêt. Incontestablement, les moyens d'action des autorités boliviennes sont entravés par le fait que 20 % du revenu du pays sont consacrés au remboursement de la dette. Les pays créanciers devraient réduire le montant de la dette pour que les pays débiteurs puissent mener à bien un développement économique équilibré.

11. Quoi qu'il en soit, les autorités ont tenu compte des remarques faites par le Comité dans ses conclusions sur le rapport initial de la Bolivie (CRC/C/15/Add.1). Comme suite aux observations faites au paragraphe 5 desdites conclusions, elles sont davantage attentives aux besoins des enfants dans les considérations à long terme qui entrent en ligne de compte dans les mesures d'ajustement structurel, et déploient des efforts particuliers pour améliorer la situation des enfants vivant dans les zones rurales. À propos du paragraphe 6 des conclusions, dans lequel le Comité notait que, le nouveau Code des mineurs n'ayant été adopté que depuis peu, le temps manquait pour en apprécier la mise en oeuvre, M. Montaño Pardo indique que ce Code s'est révélé

incomplet et insuffisant et que, depuis 1994, une commission interinstitutions s'emploie à élaborer un nouveau projet intitulé "Code de l'enfant et de l'adolescent", qui est davantage conforme aux principes de la Convention et dans lequel l'enfant est véritablement érigé en sujet de droit.

12. Au paragraphe 7 de ses conclusions, le Comité se déclarait préoccupé par le coût social élevé des mesures budgétaires draconniennes qui avaient été prises. Sur ce point, l'orateur admet que le système libéral mis en place en 1985, s'il a donné certains résultats économiques appréciables, n'a pas été bénéfique pour tous les segments de la société et que ses effets ont été particulièrement durs pour les couches les moins favorisées de la population.

13. En ce qui concerne la stratégie globale de mise en oeuvre de la Convention et le rôle des ONG (fin du paragraphe 7 des conclusions), des crédits ont été attribués à la traduction et à la diffusion de la Convention en langues autochtones. Des messages et informations relatifs aux droits consacrés par la Convention sont diffusés sur les radios et chaînes de télévision. Diverses mesures ont été prises pour mieux former le personnel chargé de l'application des lois aux droits de l'enfant. Par des publications ou des séminaires, les juges sont tenus au courant des nouvelles tendances dans l'application du droit. Pour la deuxième année consécutive a été organisée, en collaboration avec l'UNICEF, une semaine des droits de l'enfant dans le milieu scolaire. Des responsables politiques ont rencontré des journalistes et des enseignants, les enfants ont participé à diverses manifestations, et des conférences et films vidéo ont été présentés sur les droits de l'enfant. Les organisations non gouvernementales jouent également un rôle actif dans ce domaine.

14. Au paragraphe 8 de ses conclusions, le Comité s'était déclaré préoccupé du fait que, dans le Code des mineurs, la définition de l'enfant n'était pas conforme à l'article premier de la Convention. M. Montaño Pardo estime pour sa part que la définition du terme "enfant" donnée à l'article 2 du Code (est considéré comme "enfant" toute personne depuis sa conception jusqu'à l'âge de 12 ans révolus et "adolescent" toute personne de l'âge de 12 ans jusqu'à 18 ans révolus) n'est pas très éloignée de la définition de l'enfant donnée dans la Convention. Néanmoins, son Gouvernement tiendra compte de cette observation. S'agissant du paragraphe 9 des conclusions, le Gouvernement bolivien a pris en considération les remarques du Comité, et les nouvelles dispositions législatives sur les mineurs prévoiront spécifiquement que les enfants ne doivent subir aucune discrimination pour motif de race, d'opinion, de religion, de sexe, de nationalité ou autre. En outre, les autorités accordent une attention prioritaire et attribuent des ressources spécifiques à la protection des enfants. Le Comité avait jugé discriminatoire le fait que l'âge minimum légal pour contracter mariage soit moins élevé pour les filles que pour les garçons : s'il en est ainsi, c'est parce que l'on estime que les filles sont mûres plus tôt que les garçons. Selon la législation bolivienne, une fille peut se marier à partir de 14 ans avec l'autorisation de ses parents.

15. Après que la PRÉSIDENTE a fait remarquer qu'une fille n'est pas nécessairement pubère à 14 ans, Mme MBOI souligne que, même si les filles ont une certaine maturité biologique à 14 ans (certaines peuvent même devenir enceintes à 11 ans), elles n'ont nullement l'aptitude psychologique à être

parent. Toutes les recherches menées en psychologie et pédiatrie montrent qu'à 14 ans, une fille n'est pas pleinement mûre, et que si elle devient mère, les risques sont grands pour elle comme pour l'enfant. Il importe donc que garçons et filles ne puissent se marier avant 18 ans.

16. M. MONTAÑO PARDO (Bolivie) dit que son Gouvernement tiendra compte de ces remarques. Au paragraphe 10 de ses conclusions sur le rapport initial, le Comité s'était déclaré préoccupé par le fait que 47 % seulement des accouchements avaient lieu sous la surveillance d'un personnel médical qualifié. Sur ce sujet, l'orateur renvoie à ce qu'il a déjà dit, à savoir que les autorités ont du mal à obtenir que les médecins exercent dans les régions rurales et qu'elles s'efforcent de faire évoluer les mentalités, notamment par des campagnes de presse. Cela étant, la mortalité infantile a considérablement diminué ces dernières années. Par contre, le mode de financement des assurances sociales pose problème.

17. Abordant ensuite la question du faible taux de scolarisation des enfants autochtones et des enfants vivant dans les zones rurales reculées, M. Montaño Pardo explique que cela est dû au fait que les parents préfèrent employer leurs enfants à divers travaux plutôt que de leur donner accès à l'éducation et de risquer de les voir abandonner ou renier leur famille. Il signale que l'une des premières mesures prises par le Gouvernement bolivien a été la réforme éducative, qui met notamment l'éducation à la portée de toutes les bourses, mais il est conscient que toute évolution de la situation passe par un changement des mentalités, les parents devant prendre conscience que l'éducation est la base du développement. Il ajoute que quatre conseils éducatifs représentant les peuples autochtones ont été créés en vue d'améliorer la situation de ces peuples sur le plan de la formation et de consolider l'enseignement bilingue dans les régions autochtones.

18. Passant aux questions soulevées au paragraphe 11 des conclusions du Comité sur le rapport initial (document CRC/C/15/Add.1), il reconnaît que la pratique discriminatoire consistant à prendre en considération la "personnalité" d'un mineur dans son jugement demeure une lacune du Code pénal. Cependant, un projet de loi actuellement à l'étude devrait permettre d'éviter la mise en détention arbitraire d'enfants en leur donnant la possibilité d'être libérés sous caution. En outre, ce projet de loi interdit l'arrestation de tout mineur de 18 ans, sauf en cas de crime (parricide, homicide, viol). En cas de culpabilité reconnue, le mineur sera incarcéré dans un centre spécial, à l'écart des adultes. À ce propos, le Gouvernement a prévu d'investir 12 millions de dollars dans la construction de tels centres. Un autre projet est également à l'étude pour trouver une solution au problème des enfants vivant avec leurs parents incarcérés, notamment en les plaçant dans des familles d'accueil. Enfin, le Gouvernement s'emploie à développer le volet réinsertion sociale du système pénitentiaire.

19. Mme MBOI, revenant à la question des enfants nés hors mariage, demande ce que l'Etat prévoit pour éviter toute discrimination à leur égard, notamment lorsque le père ne les reconnaît pas. Par ailleurs, à propos des taux de mortalité maternelle et infantile et du manque de personnel médical qualifié, elle suggère que le pays forme en priorité des infirmières plutôt que des médecins, celles-ci pouvant plus facilement être présentes dans les zones reculées. À cet égard, l'intervenante conseille aux autorités boliviennes de

faire appel à l'assistance technique de l'OMS et de l'UNICEF. Enfin, au sujet de l'exploitation des enfants, elle demande si l'État a établi un plan d'action mettant en oeuvre les recommandations du Congrès mondial de Stockholm sur l'exploitation commerciale des enfants, compte tenu notamment des mauvais traitements de tous ordres subis par les enfants boliviens en détention.

20. Mme SARDENBERG souhaiterait obtenir de plus amples informations sur les programmes élaborés par le Gouvernement pour mettre en oeuvre les principes généraux de la Convention et régler les problèmes spécifiques, touchant notamment les groupes les plus vulnérables que sont les filles, les autochtones, les personnes vivant dans les zones rurales et les pauvres. Pour ce qui est du remboursement de la dette extérieure, devenu plus difficile encore qu'il y a cinq ans, quelles sont les perspectives d'avenir, s'agissant notamment du programme de la Banque mondiale concernant les pays pauvres surendettés auquel la Bolivie devrait participer ? L'intervenante demande en outre s'il est prévu d'introduire les droits de l'enfant dans les programmes scolaires comme matière à part entière. Elle se réjouit par ailleurs de ce que la Bolivie ait ratifié la Convention No 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi comme l'avait recommandé le Comité. Elle regrette toutefois que le nombre d'enfants au travail demeure élevé et souhaite savoir si des programmes concrets ont été mis en place pour remédier à cette situation et s'ils sont conformes aux normes de l'OIT. De même, elle souhaite avoir des informations sur les programmes spécifiques élaborés pour résoudre les problèmes connexes que sont ceux des enfants des rues, de l'exploitation sexuelle et de la maltraitance. Revenant à la question de l'âge minimum légal du mariage pour les filles, fixé à 14 ans, elle préconise, pour lutter contre cette discrimination, d'organiser une vaste campagne d'information et de sensibilisation visant à expliquer en quoi cette pratique peut être néfaste aux filles et est contraire aux dispositions de la Convention.

21. M. RABAH souhaiterait, d'une part, avoir des informations sur les mesures prises pour protéger les enfants contre la violence et la pornographie dont débordent les médias et, d'autre part, savoir pourquoi le nombre des vols de nouveau-nés est en augmentation.

22. Mme OUEDRAOGO, notant le fort taux d'abandon scolaire, de redoublement et d'analphabétisme et la médiocrité des services, notamment en zone rurale, demande quels sont les progrès réalisés dans ce domaine. Quelles mesures ont été prises pour retenir les enfants dans le système éducatif, compte tenu que le marché du travail leur est ouvert très tôt ? Pour ce qui est du mémorandum d'accord signé avec l'OIT, eu égard à l'abaissement à 12 ans de l'âge minimum d'admission à l'emploi, quel compromis a été trouvé dans le cadre de la coopération avec cette organisation ? Enfin, l'intervenante souhaite savoir s'il existe des pratiques culturelles ou religieuses affectant la santé des enfants et, dans l'affirmative, quelles mesures sont prises pour les éliminer. En outre, elle s'associe aux propos des autres membres du Comité concernant la vente, la traite et l'enlèvement d'enfants, ainsi que la situation des filles.

23. Mme PALME appelle l'attention du Gouvernement bolivien sur les dysfonctionnements survenant dans la mise en oeuvre des recommandations de l'OMS et de l'UNICEF en matière de santé. Elle cite à cet égard l'exemple du lait distribué à titre de complément alimentaire destiné aux mères allaitantes et qui est, en fait, donné au bébé. Elle souligne par ailleurs qu'il convient

d'être prudent dans l'évaluation du développement des filles, qui diffère d'un individu à l'autre. Enfin, elle voudrait soulever la question des enfants placés en institution.

24. Mme MOKHUAINE, abordant la question du bien-être des enfants, déplore que la notion de risque sanitaire découlant de l'exploitation économique dont ils font l'objet ne soit pas prise en compte, et que rien n'ait été fait dans ce domaine. Eu égard au nombre élevé d'enfants souffrant de maladies mentales graves, elle engage les autorités boliviennes à faire appel à la coopération technique internationale pour les traiter, et ce dans le but de ne pas limiter les futures ressources humaines du pays.

25. Mme KARP, revenant à la question du mariage précoce, dit que des études de l'OMS ont montré les risques qui découlent de cette pratique traditionnelle, ainsi que son incidence directe sur la mortalité maternelle et infantile et les grossesses précocees. Elle déclare qu'il s'agit non seulement d'une atteinte aux droits de l'enfant du point de vue de la santé, mais également d'une atteinte à sa dignité. Elle dénonce cette coutume qui relève d'une forme de pensée stéréotypée ne tenant aucun compte de l'individu et, en l'occurrence, de l'intérêt de l'enfant. C'est pourquoi elle espère que le Gouvernement bolivien prendra des mesures visant à aligner l'âge minimum du mariage des filles sur celui des garçons et à lutter contre cette pratique.

26. Pour ce qui est du travail précoce, elle s'associe à ce qui a été dit par les autres membres du Comité et demande s'il existe un système d'inspecteurs s'assurant de la présence effective des enfants travailleurs aux cours du soir établis pour contrebancer l'abaissement de l'âge minimum d'admission à l'emploi, chargés de les protéger et de prévenir les abandons scolaires.

27. Mme PALME, évoquant l'incidence élevée des troubles dus aux carences en iode et vitamine A parmi les enfants boliviens, insiste sur le fait qu'il convient de leur assurer une alimentation non seulement suffisante, mais encore équilibrée.

28. M. KOLOSOV prend acte des bonnes intentions du Gouvernement bolivien mais rappelle que le Comité lui avait recommandé il y a cinq ans d'adopter des mesures pour protéger les groupes les plus vulnérables. Or, le fossé entre riches et pauvres ne semble pas se réduire.

29. Mme MOKHUAINE voudrait savoir ce qui est fait pour déminer la frontière entre le Chili et la Bolivie, où de nombreux enfants courrent un risque quotidien de mutilation. Elle constate d'autre part qu'il n'existe pas de salaire minimum obligatoire en Bolivie. Le fait qu'employeur et employé doivent convenir d'un commun accord du montant du salaire versé ne protège pas vraiment les enfants. Si le Gouvernement continue à autoriser le travail des enfants, il doit à tout le moins stipuler un salaire minimum.

30. Mme KARP croit comprendre que des mesures ont été prises dans le cadre de la réforme juridique pour contraindre le Gouvernement à s'occuper des enfants handicapés. Dans la pratique, cependant, il n'y a ni programmes ni services faute de ressources financières, et très peu sont pris en charge

et soignés. Quels sont les projets visant à lancer une véritable stratégie et à réaliser les promesses du Gouvernement ?

31. La PRESIDENTE dit qu'il convient d'ajouter à cela le problème des enfants atteints du VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles, celui des grossesses d'adolescentes, la question de l'exploitation et des abus sexuels. Le fait qu'il n'existe aucun programme dans ces domaines et toute une série d'autres questions continuent de préoccuper le Comité, d'autant que rien n'indique que le Gouvernement ait pris des mesures pour leur apporter une solution. La Présidente invite les membres du Comité à faire leurs observations préliminaires sur le rapport à l'examen.

32. Mme PALME éprouve des sentiments positifs à l'égard du travail que la Bolivie a eu l'intention de réaliser, et qu'elle a réalisé en partie. Mais cela est insuffisant, même si l'on comprend les difficultés entraînées par la récession, la situation économique et l'endettement. On souhaiterait que des ressources soient plus précisément ciblées vers la satisfaction des besoins des enfants. Parmi l'ensemble des droits de l'enfant, il faudrait mettre davantage l'accent sur la survie et le développement. Enfin, la Bolivie devrait tenir compte de l'évolution du monde en ce qui concerne le travail des enfants et s'intéresser à la nouvelle stratégie mise en place par l'UNICEF et l'OMS pour la survie de la mère et de l'enfant, en particulier des fillettes. La question des milliers de mines posées le long de la frontière entre le Chili et la Bolivie est également préoccupante car les enfants qui en sont victimes ont besoin de prothèses coûteuses qu'il faut changer tous les ans.

33. Mme OUEDRAOGO félicite la Bolivie de son deuxième rapport périodique, qui illustre l'engagement de ce pays à mettre en oeuvre la Convention malgré ses difficultés socioéconomiques et le fardeau de sa dette extérieure. Les membres du Comité ont noté les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Convention, mais beaucoup reste à faire. Parmi les sujets de préoccupation évoqués, dont on espère qu'il sera tenu compte, on peut citer l'âge du mariage, notamment pour les filles, l'âge minimum d'admission à l'emploi, l'amélioration de la qualité des programmes scolaires et de la fréquentation des écoles, d'autres problèmes concernant la lutte contre la discrimination raciale et socioéconomique - et même sexuelle dans les zones rurales, comme l'a admis la délégation bolivienne elle-même. La police doit changer de comportement vis-à-vis des enfants détenus. Il semble d'autre part que la Bolivie refuse d'accepter sur son sol des enfants réfugiés et non accompagnés venant de certains pays. Enfin, les membres du Comité espèrent que le Gouvernement bolivien pourra trouver des solutions adéquates à la situation des enfants qui vivent en prison avec leurs parents détenus, situation extrêmement préoccupante. Nonobstant ces critiques, Mme Ouedraogo souhaite plein succès à la Bolivie dans la mise en oeuvre de la Convention.

34. Mme MBOI, elle-même originaire d'un pays en développement, comprend les difficultés auxquelles se heurte l'État partie. Mais les enfants ne peuvent attendre, et si seuls 28 % des nourrissons boliviens sont suivis par des agents sanitaires, cela veut dire que 72 % d'entre eux risquent de voir violer leur droit à la vie, à la survie et au développement. On sait que la pauvreté comporte le risque d'une violation potentielle des droits de l'enfant, mais on sait aussi qu'il est possible de lutter contre la pauvreté. Mme Mboi se félicite de la promulgation du nouveau Code de l'enfant et de l'adolescent

et souhaite que son application soit couronnée de succès, de même que le projet de création d'un poste de médiateur. Comme M. Kolosov, elle invite la Bolivie à se reporter aux recommandations faites il y a cinq ans par le Comité à propos de son rapport initial. Elle espère que lors de la présentation du prochain rapport périodique, en 2003, de nouveaux progrès auront été réalisés et invite pour cela le Gouvernement bolivien à envisager de recourir à une assistance technique chaque fois que possible.

35. Mme SARDENBERG constate que le Gouvernement bolivien a fait un effort considérable en partant d'une situation de pauvreté quasi générale. Parmi les points positifs du rapport présenté, elle retient la réforme éducative et une bonne participation populaire, la décentralisation, la privatisation, le programme d'assurance nationale pour les mères et les enfants, la réforme de l'exécutif, le fait que la Bolivie soit prête à adopter l'initiative de rééchelonnement de la dette extérieure proposée par la Banque mondiale, la création du Ministère des droits de l'homme, la désignation d'un médiateur, la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants et de la Convention No 138 de l'OIT, le projet pilote entrepris avec la Banque interaméricaine de développement en faveur des travailleurs, la coopération entre les ONG et le Gouvernement dans l'établissement du rapport, enfin la coopération avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme dans l'action menée au plan national en faveur des droits de l'homme. Par contre, il convient de rappeler l'importance des principes généraux de la Convention et les préoccupations que suscitent la situation de la famille, l'exploitation sexuelle, les assassinats commis par des policiers dans les prisons, le travail des enfants, les disparitions d'enfants, les enfants de la rue, la prostitution, la situation du système de justice pour mineurs. Il faudrait aussi envisager d'inscrire l'étude des droits de l'enfant dans les programmes scolaires et largement diffuser ce qui a été dit au cours des discussions du Comité sur ce rapport.

36. Mme MOKHUAINE tient à mettre l'accent sur la question des loisirs, du jeu et des activités récréatives. Il semble que l'on ait oublié que le jeu est d'une importance déterminante pour le développement moral, social, cognitif des enfants et leur bien-être en général. Le jeu permet aussi l'apprentissage des mécanismes de négociation, la transmission des aptitudes à la vie en société : il importe que les enfants apprennent à se comporter convenablement les uns avec les autres. A cet égard, la principale préoccupation de Mme Mokhuane vient de ce qu'il ressort du rapport présenté que les enfants commencent à travailler beaucoup trop tôt.

37. Mme KARP s'associe à ce qu'a déclaré Mme Sardenberg à propos des aspects positifs du rapport de la Bolivie. Elle tient à souligner pour sa part qu'il importe de faire participer les enfants au développement de la société. Améliorer le système juridique est un aspect très important, et le fait que la Convention soit mentionnée expressément dans le Code de l'enfant et de l'adolescent est extrêmement louable, mais cela est loin d'être suffisant. Ce qui importe, c'est d'appliquer la Convention dans la vie quotidienne des enfants. Ce qui compte, c'est de transformer les politiques en stratégies, projets, services concrets et d'harmoniser projets et programmes en vue de la mettre en oeuvre comme il convient. Il ne serait pas inutile que la Bolivie envisage de solliciter une assistance technique dans ce domaine. Mais l'application concrète de projets et programmes doit aller de pair avec

une bonne information du grand public. Mme Karp a appris avec intérêt ce qu'a fait et ce que projette de faire le Gouvernement bolivien en la matière. Elle suggère d'organiser également des séminaires à l'intention des fonctionnaires et des autorités locales qui sont directement concernés. Ce devrait être un processus continu de formation visant à guider les praticiens et à les éclairer sur des problèmes spécifiques qui se posent tous les jours dans les activités relatives aux droits de l'enfant, le souci principal devant être de les sensibiliser à la dignité humaine des enfants. À cet égard, il serait bon de mener une campagne en faveur de l'élimination de la maltraitance qui semble si répandue. Le législateur devrait dénoncer expressément les châtiments corporels pour bien faire comprendre à la population que cette pratique est condamnable, en adoptant une démarche répressive mais également soucieuse de la réhabilitation des victimes. La participation des enfants est l'idée force de la Convention. Ceux-ci devraient être intégrés dans la participation populaire des adultes dont a parlé la délégation bolivienne afin de les encourager à devenir de véritables partenaires au sein de la société.

38. La PRÉSIDENTE dit que le grand nombre de critiques exprimées ne signifie pas que les membres du Comité aient une impression négative des travaux qui ont été effectués en faveur des enfants boliviens. Le Comité espère que ses observations seront prises en compte dans le processus de réforme législative en cours. Mais si procéder à ces réformes est un premier pas vers l'amélioration de la situation, l'attitude générale de la société n'en est pas moins déterminante. À cet égard, il faudrait mettre l'accent sur la notion de l'enfant sujet de droit, qui doit s'appliquer plus concrètement à la répression des violences sexuelles, des violences dans la famille et des châtiments corporels qui semblent constituer un grave problème dans la société bolivienne. La Présidente forme le voeu que les observations finales que le Comité va adopter en séance privée et qu'il communiquera à la délégation bolivienne feront l'objet d'une large diffusion dans l'État partie.

39. M. MONTAÑO PARDO assure le Comité que ses recommandations seront entendues. Il regrette de n'avoir pu faire de temps donner des explications plus fournies aux membres qui lui en ont demandé. Pour répondre assez succinctement aux dernières observations formulées, il fait observer, s'agissant du souci de respecter la dignité humaine des enfants, qu'après les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits de l'enfant sont en quelque sorte les droits de la troisième génération qui font désormais l'objet d'une attention universelle. Le Gouvernement bolivien compte bien demander à l'UNICEF et à l'OMS ainsi qu'à d'autres institutions de lui fournir davantage d'assistance technique. Les mines terrestres dont il a été question ont été posées par le Chili, ce qui est une forme d'agression dont la Bolivie s'est plainte auprès de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, il est faux que la Bolivie ne reçoit pas de réfugiés, mais elle a informé le HCR que si elle n'autorisait pas la plupart des réfugiés installés sur son territoire à occuper un emploi, elle leur versait des subsides pour leur permettre de vivre dans la dignité. Depuis les années 1994-1995, toute une série de politiques font du développement de la Bolivie un développement intégral, économique, social, culturel, ce dont les enfants bénéficient. En effet, de bons revenus signifient une bonne éducation et un accès aux loisirs et aux divertissements.

Dès ses premières années, l'enfant doit apprendre à jouer en relation avec ses camarades, ce qui lui permet de montrer ce dont il est capable. L'objectif recherché est que le jeune de 16 ou 17 ans qui sort de l'école maîtrise certaines techniques sociales qui lui permettront par la suite d'être indépendant et de posséder de bons outils pour exercer la profession de son choix.

La séance est levée à 18 heures.
